



## **COM INFO**

### **Acquisition de congés payés pendant les arrêts maladie**

**La CGT Pénitentiaire vous informe que la Cour de Cassation a pris différents arrêts le 13 septembre 2023 dernier concernant les congés payés des travailleurs.**

En effet, elle exhorte le gouvernement à se mettre en conformité avec le droit de l'Union Européenne pour **permettre aux travailleurs d'acquérir des congés payés pendant leur période d'arrêt maladie.**

Qu'il s'agisse de congés maladie ordinaire (CMO) ou d'accident d'origine non professionnel, ce droit est applicable. Ces arrêts sont désormais considérés comme **du travail effectif**.

Pendant toute la période d'absence liée à un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, le travailleur doit continuer de bénéficier de congés payés.

Ces arrêts de la Cour de cassation prévoient une rétroactivité de trois ans. Ainsi, chaque travailleur s'étant vu amputé de jours de congés payés en raison d'arrêt maladie ou autre ces trois dernières années, sont en mesure de les récupérer auprès de leur employeur.

**La CGT Pénitentiaire salue ces décisions prises par la Cour de Cassation. Ces arrêts de jurisprudence améliorent l'effectivité des droits des salariés aux congés payés mais leurs effets restent encore à être préciser.**

Montreuil le 17 novembre 2023